



SOCOTEC

Agence : Rennes
4d avenue des Peupliers
35517 CESSON SEVIGNE

Rapport DPE


Diagnostic de Performance Energétique

| | | |
|------------------|--|---------------------------------------|
| Immeuble | Ancien Logements bâtiment 605 CAMP DE ST CYR COETQUIDAN | Référence Socotec : HAC4088 |
| Demandeur | 56380 GUER SID | N° du DPE : 1556V2000455R |

Conclusions :


Classe de l'étiquette énergie : **N/A**

Classe de l'étiquette climat : **N/A**

| | | |
|--|---|--|
| Fait à : Cesson Sévigné Le : 20/03/2015 | Auteur du rapport : Sébastien GRIMAULT | Signature :  |
|--|---|--|

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

| | |
|--|---|
| N° : 1556V2000455R Logement 001 Valable jusqu'au : 19/03/2025 Type de bâtiment : Logement collectif Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 266,00 m ² Adresse : Ancien Logements bâtiment 605 CAMP DE ST CYR COETQUIDAN 56380 GUER | Date : 20/03/2015 Date de visite : 20/03/2015 Diagnostiqueur : Grimault Sébastien 4d, avenue des Peupliers 35517 CESSON SEVIGNE Numéro certification : DTI/1201 - 004 Signature :  |
| Propriétaire : Nom : SID Adresse : Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Etablissement du service d'infrastructure de la Défense (ESID) 35000 RENNES | Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|---|--|---------------------------------------|-------------------------|
| | Détail par énergie dans l'unité d'origine | Détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | Détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | | | | |
| Eau chaude sanitaire | | | | |
| Refroidissement | | | | |
| CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES | | | | Abonnements compris |

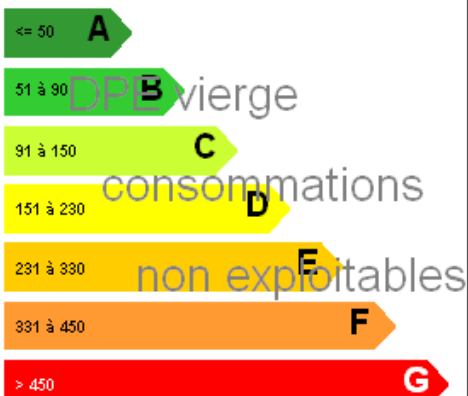
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

| | | | |
|------------------------------|---|-----------------------------------|--|
| Consommation réelle : | 0 kWh _{EP} /m ² .an | Estimation des émissions : | 0 kg éqCO ₂ /m ² .an |
|------------------------------|---|-----------------------------------|--|

sur la base d'estimations à l'immeuble

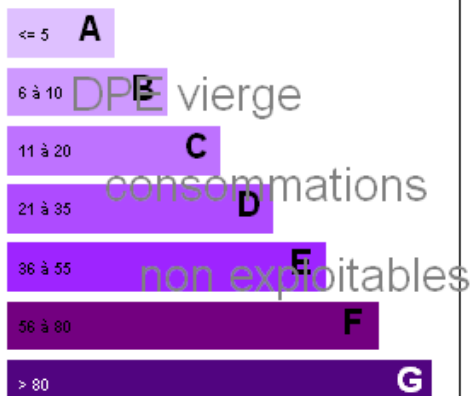
Logement économe



Logement énergivore

Logement

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|--|---|---|
| Murs : - Type de mur inconnu avec isolation inconnue | Système de chauffage : - Chaudière fioul standard depuis 1994 | Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique |
| Toiture : - Plafond bois sous solives bois isolé (ITE) Ep=20 cm | Emetteurs : - Radiateur HT sans robinet therm. | Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82 |
| Menuiseries : - Fen.Bat. PVC simple vitr.+surv.(VNT) air 10mm Avec ferm. - Porte opaque pleine simple en bois | Système de refroidissement : | |
| Plancher bas : - Plancher sur terre-plein | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis | |
| Énergies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable: | kWh_{EP}/m².an |

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration | Crédit d'impôt |
|---|----------------|
| Horloge Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance. Ne pas la placer : sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air neuf, près d'une zone de courant d'air, au dessus d'un émetteur, près d'une cheminée d'agrément. | 15 |
| Installation solaire A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque | 11 |
| Isolation Plafond Combles Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2013, choisir un isolant avec $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. | 15 |

Commentaires :

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs. la surface est communiquée par le propriétaire

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: Socotec Assuré par AXA assurances
Certification

89-93 avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY

certification: DTI/1201 - 004

N°: 37503519275087

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Grimault Sébastien, agissant en qualité de diagnostiqueur immobilier DPE, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- disposer des moyens nécessaires à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Rappel de l'Article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Fait le : 20/03/2015

A : Cesson Sévigné

Signature :



Certification de Compétences DPE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

| | |
|----------------------|--|
| Nom de l'organisme : | Socotec Certification |
| Adresse postale : | 89-93 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY |
| N° de certificat : | DTI/1201 - 004 |
| Délivré le : | 23/01/2013 |